

CL/DV.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 26 Septembre 1978.
3-3, rue Barbet de Jouy - PARIS 7ème

Service des affaires administratives
et sociales

Le Ministre de l'Industrie

1er Bureau

à MM.- les chefs des services interdépartementaux
de l'industrie et des mines,

DECISION ENN. 78-7.

- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

La décision de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du personnel et la circulaire de la direction des affaires générales, ci-dessous énumérées, ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 78-35 du 27 juillet 1978 (et son additif) ;
- circulaire N. 78-36 du 25 août 1978 ;
- décision N. 78-37 (Pers. 727) du 31 août 1978 ;
- additif à la circulaire N. 78-33 du 25 juillet 1978 ;
- circulaire C. 904 du 1er septembre 1978 ;
- note DP. 31-83 du 25 juillet 1978 ;
- note DP. 33-214 A du 27 juillet 1978 (cette note ne concerne que les entreprises implantées sur les territoires des directions régionales de distribution de PARIS et ILE-DE-FRANCE) ;
- note DP. 33-215 du 8 août 1978 ;
- note DP. 23-63 du 30 août 1978 ;
- note DP. 12-41 du 31 août 1978 ;
- note DP. 34-40 du 31 août 1978 ;
- note DP. 33-216 du 14 septembre 1978 ;
- barème régional des indemnités de déplacement en date du 11 août 1978.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.